

GENOWAY
Société Anonyme au capital de 885 554,40 euros
Siège social : 181/203 avenue Jean Jaurès - 69007 LYON
422 123 125 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2014**

Le 30 juin 2014,
A 8 heures 30,

Les actionnaires de la société GENOWAY, société anonyme au capital de 885.554,40 euros, divisé en 5.903.696 actions de 0,15 euro chacune, dont le siège est 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, 181/203 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis publié dans Le Progrès de Lyon du 26 mai 2014 ainsi que par lettre simple en date du 13 juin 2014 adressée à tous les titulaires d'actions nominatives. L'avis de convocation a été publié au BALO n° 63 du 26 mai 2014.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire. A cette feuille de présence sont annexés les formulaires de vote par correspondance reçus.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre FRAICHARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alexandre FRAICHARD actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est désigné en qualité de scrutateurs.

Madame Gaëlle LE BEL est désignée comme secrétaire.

La société PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 2014, est représentée par Mme Elisabeth Lhermite

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 528 348 actions sur les 5.903.696 actions ayant le droit de vote.

En conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- 1 . la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- 2 . les formulaires de vote par correspondance,
- 3 . un exemplaire du BALO n° 63 du 26 mai 2014 dans lequel est paru l'avis de réunion préalable valant avis de convocation,
- 4 . un exemplaire du Progrès de Lyon du 26 mai 2014, dans lequel est paru l'avis de convocation,
. les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées au Commissaire aux Comptes,

- 5 . la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- 6 . l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- 7 . le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- 8 . le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- 9 . le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- 10 . le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- 11 . le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- 12 . les statuts de la Société,
- 13 . la liste des actionnaires nominatifs.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Non renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Il donne ensuite lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes annuels*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 528 348 Voix contre : 0 - Abstention : 0.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 261 035 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	261 035 euros
En report à nouveau, à l'absorption des pertes antérieures	261 035 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres s'élèvent à 4 487 787 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 528 348 Voix contre : 0 - Abstention : 0.

TROISIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par les actions ayant le droit de vote, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote. Voix pour : 2 528 348 Voix contre : 0 - Abstention : 0.

QUATRIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société DASSAULT DEVELOPPEMENT, dont le représentant permanent est Monsieur Olivier COSTA de BEAUREGARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 528 348 Voix contre : 0 - Abstention : 0.

CINQUIEME RESOLUTION (*Non renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Edouard Pierre CROUFER vient à expiration ce jour, décide de ne pas renouveler ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 528 348 Voix contre : 0 - Abstention : 0.

SIXIEME RESOLUTION (*Nomination d'un nouvel administrateur*)

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Christophe BERTHOUX pour une période deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 528 348 Voix contre : 0 - Abstention : 0.

SEPTIEME RESOLUTION (*Etat de l'actionnariat salarié*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,

- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,

- que les actionnaires ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société le 4 juin 2012, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 528 348 Voix contre : 0 - Abstention : 0.

HUITIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Voix pour : 2 528 348 Voix contre : 0 - Abstention : 0.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président



Le Secrétaire

